

EasyCOV: new scientific data and pricing offers

Dear Sir/Madam,

SkillCell is glad to announce the constant increase in EasyCOV real-time stability duration and to offer its new competitive pricing offers (time-limited offer):

- Offer #1: EasyCOV Covid-19 Saliva detection RT-LAMP kit (short expiry date) – 13,50€ / test (excl. taxes, incl. transport)
- Offer #2: EasyCOV Covid-19 Saliva detection RT-LAMP kit – 15€ / test (excl. taxes, incl. transport)
- Offer #3: Full pack (EasyCOV RT-LAMP kits, EasyVID Heater, Starter kit) – 7 500€ (excl. taxes, incl. transport)

Please do not hesitate to send us back the attached Order Form with the needed volumes.

Why should you use EasyCOV?

- EasyCOV detects new emerging variants, including the Delta variant
- EasyCOV main advantages:
 - Rapid: results in 40 minutes via a change of color
 - Simple & painless : saliva sample to be collected under the tongue
 - Field testing: airports, companies, medical centers, GP's offices, pharmacies ...
 - Connected: possibility to follow the test process read the results and gather the data via an application (EasyCOV Reader)
- Renowned international scientific research continues to demonstrate the importance of saliva sampling and LAMP isothermal PCR technology for SARS-CoV2 detection. Please check out the latest data from [Nature](#) and NEJM journals (cf attached) supplementing the [Yale](#) study:
 - RT-LAMP is as sensitive and specific as RT-qPCR (Ct RT-qPCR <30)
 - Confirmation of the importance of saliva for Covid19 detection as it contains notably more virus than NP swabs

Purchase order

To order, nothing could be simpler, complete this form indicating the desired quantities, the invoice address and the delivery address, we will take care of the rest ⁽¹⁾.

Offer #1: EasyCOV Covid-19 Saliva detection RT-LAMP kit (short expiry date)

Salivary RT-LAMP kit for the detection of Covid-19: rapid (40 minutes), effective (sensitivity: 91%; specificity: 99% vs salivary PCR), simple to use (does not require a heavy machine to set up). The unit kit contains 35 tests. Short-dated tests have a Use-By Date of greater than 15 days and less than 2 months.

Article	Unit price (excl. taxes, incl. transport ⁽²⁾)	Quantity
EasyCOV Covid-19 Saliva detection RT-LAMP kit (short date)	472,50€	

Offer #2: EasyCOV Covid-19 Saliva detection RT-LAMP kit

Article	Unit price (excl. taxes, incl. transport ⁽²⁾)	Quantity
EasyCOV Covid-19 Saliva detection RT-LAMP kit	525,00€	

Offer #3: Full pack (EasyCOV RT-LAMP kits, EasyVID Heater, Starter kit)

The complete pack contains 1 EasyVID allowing the implementation of EasyVID tests, 1 starter kit as well as 10 EasyCOV kits. Ideal for carrying out tests in complete autonomy.

Article	Unit price (excl. taxes, incl. transport ⁽²⁾)	Quantity
Full pack	7 500,00€	

Purchase order details

Billing address

Shipment address (if different from billing address)

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Last Name

Date :

First Name

Signature

Function

Company

Desired Delivery Date³

¹ Outside the European Union, the importer must have all the necessary authorizations to import the items ordered.

² Shipping is included for a minimum order of 28 kits. The transport incoterm is CIP (delivered to the airport)

³ Average delivery times are 72h to 96h after confirmation of receipt of the order by us

Offer valid while stocks last, commercial conditions are applicable from 7/1/2021 to 8/31/2021.

EasyCOV : nouvelles offres tarifaires et données scientifiques

Cher(e) Madame/Monsieur,

SkillCell est ravi de vous annoncer l'augmentation constante de sa durée de stabilité en temps réel et de proposer ses nouvelles offres tarifaires compétitives (offre à durée limitée) :

- Offre 1 : Kit RT-LAMP salivaire de détection de la Covid-19 EasyCOV (date courte) – 13,50€ / test (HT, transport inclus)
- Offre 2 : Kit RT-LAMP salivaire de détection de la Covid-19 EasyCOV – 15 € / test (HT, transport inclus)
- Offre 3 : Pack complet (Kits RT-LAMP EasyCOV, Dispositif de chauffe EasyVID, Starter kit) – 7 500€ (HT, transport inclus)

N'hésitez pas à nous renvoyer le Bon De Commande ci-joint avec les quantités souhaitées.

Pourquoi utiliser EasyCOV ?

- EasyCOV détecte bien les nouveaux variants émergents, dont le variant Delta et Delta plus
- Les avantages principaux d'EasyCOV :
 - Rapide: résultats en 40 minutes sous forme de changement de couleur
 - Simple & indolore : prélèvement salivaire sous la langue
 - Terrains: aéroports, entreprises, centres médicaux, cabinets médicaux, pharmacies ...
 - Connecté: possibilité de suivre et monitorer le processus du test, de lire les résultats et de collecter les données de manière sécurisée via l'application EasyCOV Reader.
- La recherche scientifique mondiale de renom continue de démontrer la pertinence du prélèvement salivaire et de la technologie de PCR isothermale LAMP pour la détection du SARS-CoV2. N'hésitez pas à consulter les dernières données issues des revues [Nature](#) et [NEJM](#) (cf pièce jointe) complétant l'étude [Yale](#) :
 - La RT-LAMP est aussi sensible et spécifique qu'un test RT-qPCR (Ct RT-qPCR <30)
 - Confirmation de l'importance de la salive pour le diagnostic de la Covid19, notamment par le fait qu'elle contient plus de virus versus l'échantillon NasoPharyngé

Bon de Commande

Pour commander, rien de plus simple, remplissez le présent formulaire en indiquant les quantités souhaitées, l'adresse de facture et l'adresse de livraison, nous nous occupons du reste⁽¹⁾.

Offre 1 : Kit RT-LAMP salivaire de détection de la Covid-19 EasyCOV (date courte)

Kit RT-LAMP salivaire de détection de la Covid-19 : rapide (40 minutes), efficace (sensibilité : 91% ; spécificité : 99% vs PCR salivaire), simple à mettre en œuvre (ne nécessite pas de machine lourde à mettre en œuvre). Le kit unitaire contient 35 tests. Les tests à date courte disposent d'une Date Limite d'Utilisation de plus de 15 jours et de moins de 2 mois.

Article	Prix unitaire (HT), transport inclus ⁽²⁾	Quantité
Kit RT-LAMP salivaire EasyCOV (date courte)	472,50€	

Offre 2 : Kit RT-LAMP salivaire de détection de la Covid-19 EasyCOV

Article	Prix unitaire (HT), transport inclus ⁽²⁾	Quantité
Kit RT-LAMP salivaire EasyCOV	525,00€	

Offre 3 : Pack complet (Kits RT-LAMP EasyCOV, Dispositif de chauffe EasyVID, Starter kit)

Le pack complet contient 1 EasyVID permettant la mise en œuvre des tests EasyVID, 1 starter kit ainsi que 10 kits EasyCOV. Idéal pour réaliser des tests en toute autonomie.

Article	Prix unitaire (HT), transport inclus	Quantité
Pack complet	7 500,00€	

Détails de la commande

Adresse de facturation

Adresse de livraison (si différent de l'adresse de facturation)

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Nom

Fait le, à

Prénom

Signature

Fonction

Entreprise

Date de livraison souhaitée³

¹ En dehors de l'Union Européen, l'importateur doit disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'importation des éléments commandés.

² Le transport est inclus pour une commande minimum de 28 kits. L'incoterm du transport est CIP (livré à l'aéroport)

³ Les délais de livraison moyens sont de 72h à 96h après confirmation de la réception de la commande par nos soins

Offre valable dans la limite des stocks disponibles, les conditions commerciales sont applicables du 1/7/2021 au 31/8/2021.

1. **Acceptation** – La vente des tests salivaires de dépistage du Covid-19 EasyCov (les « **Tests EasyCov** »), ainsi que des machines d'activation de tests salivaires de dépistage de pathologies virales « EasyVID » (la « **Machine** » ou les « **Machines** »), est exclusivement soumise (i) aux conditions contenues dans les présentes CGV qui ont préalablement été mises à la disposition et discutées avec le client et (ii) à leur acceptation par le client. Tout autre document tel que des prospectus ou des catalogues émanant de SKILLCELL n'ont qu'une valeur indicative. Toute modification des CGV n'engagera SKILLCELL qu'après acceptation écrite de celle-ci signée par un représentant de SKILLCELL. Les CGV prévalent sur toutes stipulations contraires figurant sur les bons de commande ou sur tout autre document émanant du client.
2. **Commandes et Changements** - Le client pourra passer ses commandes par email : sales@skillcell-alcen.com. Le client devra indiquer dans sa commande les éléments suivants : (i) la quantité souhaitée, (ii) la date indicative de livraison souhaitée et (iii) l'adresse de livraison et (iv) l'adresse de facturation. Une fois la commande reçue, SKILLCELL acceptera ou infirmera dans un délai raisonnable la commande par email au client. Toute commande acceptée ne pourra être changée ou modifiée que par accord écrit signé à la fois par le client et par SKILLCELL indiquant le détail des modifications à effectuer ainsi que l'impact, le cas échéant, de ces modifications sur le prix et les délais de livraison. Le client ne pourra annuler une commande que si SKILLCELL accepte expressément cette annulation par écrit. Dans ce cas, SKILLCELL informera le client du total des frais résultant de cette annulation et le client versera à SKILLCELL l'ensemble des frais supportés par cette dernière en raison de l'annulation de ladite commande.
3. **Livraison, réclamations, retards** - Les délais de livraison figurant dans les confirmations de commande n'ont qu'une valeur indicative. Les Tests EasyCov et les Machines seront livrés (EXW) Incoterms 2020 à l'adresse de livraison indiquée dans la commande. Immédiatement après leur livraison, le client examinera les Tests EasyCov et les Machines et fera part à SKILLCELL, par écrit, de toute réclamation en cas de manquements ou défauts constatés. Le client indiquera dans sa réclamation, le numéro du bon de commande ainsi que toutes justifications quant à la réalité des manquements ou défauts constatés. La réclamation du client n'est réputée reçue par SKILLCELL que si SKILLCELL en accuse réception par écrit. Si le client ne fait part d'aucune réclamation dans un délai de trois (3) jours suivant la livraison des Machines et/ou des Tests EasyCov, les Machines et/ou les Tests EasyCov seront définitivement réputés être conformes aux commandes passées et avoir été irrévocablement acceptés par le client.
4. **Propriété des Tests EasyCov et des Machines** – En contrepartie du paiement prévue à l'Article 6 ci-dessous, le client aura la propriété des Tests EasyCov et/ou des Machines à compter du complet paiement du prix des Tests et/ou des Machines. Le client s'engage à utiliser les Tests EasyCov et les Machines conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessous. Le client se porte garant de l'utilisation conforme des Tests EasyCov et des Machines et il sera tenu responsable de toute utilisation des Tests EasyCov et des Machines en violation des présentes CGV.
5. **Paiement** - Le paiement intervient par virement bancaire dans les trente (30) jours de la date de la facture et impérativement avant livraison des Tests EasyCov et des Machines. La facture est reçue par le client à la suite de la commande entre SKILLCELL et le client et au plus tard à la livraison des Tests EasyCov et/ou des Machines. Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le client de régler chaque facture à la date d'échéance. En cas de retard de paiement, le taux d'intérêt est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de dix (10) points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) sera également due de plein droit par le client. En cas de défaillance du client relativement au paiement du prix, ou toute autre défaillance, portant sur cette commande ou toute autre, SKILLCELL, à son gré et sans préjudice de tous autres recours légaux, pourra annuler la commande. Le client accepte de payer l'ensemble des frais encourus par SKILLCELL, y compris, les honoraires d'avocat et tout autre frais de recouvrement, résultant d'un manquement du client aux présentes CGV.
6. **Prix et taxes** - Les prix indiqués dans le bon de commande sont en euros et calculés hors taxes. Tout impôt, taxe, droit ou charge à payer en application de la loi française sont à la charge du client. Les prix sont ceux figurant au tarif en vigueur au jour de la commande et reflétés dans la confirmation de commande. Le tarif est susceptible d'évoluer, à la hausse ou à la baisse, à tout moment et sans préavis, à l'entière discrétion de SKILLCELL. Toutefois, les devis écrits établis par SKILLCELL sont garantis pendant trente (30) jours à compter de leur émission. Au moment de passer commande, il appartient au client de rappeler les prix qui lui ont été indiqués par devis. Si la commande est passée par téléphone, le prix figurant au tarif en vigueur à la date de la prise de commande sera appliqué.

7. Garanties de SKILLCELL

7.1 Garanties liées aux Tests EasyCov

SKILLCELL garantit que les Tests EasyCov correspondent à la description des Tests EasyCov fournie au client par SkillCell au moyen du catalogue de SkillCell ou d'autres documents fournis par SKILLCELL. Cette garantie ne couvre pas les Tests EasyCov (i) utilisés en violation des restrictions d'usage prévues à l'Article 9, (ii) qui ont été modifiés de quelque manière que ce soit par des personnes autres que le personnel de SKILLCELL ou (iii) qui serait utilisés contrairement aux instructions fournies par SKILLCELL. SKILLCELL ne consent aucune autre garantie, ni expresse ni implicite. Le risque entier quant à l'utilisation des Tests EasyCov est assumé par le client à compter de leur livraison, conformément à l'article 3 des présentes CGV. Par conséquent, SKILLCELL ne supporte aucune responsabilité quant à l'adéquation des Tests EasyCov aux besoins du client ou de tout tiers.

7.2 Garanties liées à la Machine

SKILLCELL garantit que la Machine correspond à la description de la Machine et aux spécifications techniques fournies au client par SKILLCELL et/ou TAME-CARE au moyen du catalogue de SKILLCELL, de TAME-CARE ou d'autres documents pour une durée maximum de douze (12) mois à compter de sa livraison. Lorsque des pièces de rechange sont incluses dans la Machine, la période de garantie de ces pièces est limitée à six (6) mois à compter de la mise à disposition de la pièce par SKILLCELL ou TAME-CARE au client.

Si au cours de la période de garantie une non-conformité aux spécifications techniques de la Machine se révèle, le client doit (i) notifier par écrit à SKILLCELL l'existence de ladite non-conformité dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans un délai de cinq (5) Jours à compter de la découverte de la non-conformité en lui communiquant toutes les informations susceptibles de caractériser la nature de la non-conformité constatée et (ii) démontrer, à ses frais, que cette non-conformité est directement et exclusivement imputable à SKILLCELL. En outre, le client doit donner toutes facilités à SKILLCELL tant pour procéder à la constatation de la non-conformité, que pour y remédier. Pendant la période de garantie, si le client apporte la preuve que la non-conformité est directement et exclusivement imputable à SKILLCELL, SKILLCELL modifie, répare ou remplace, à son choix et dans un délai raisonnable, la Machine non conforme. Dans ce cas, sont à la charge de SKILLCELL les coûts des pièces nécessaires à la réparation, à la modification ou au remplacement de la Machine défectueuse.

Demeurent notamment toutefois à la charge du client les frais de main-d'œuvre du client (transport et hébergement compris) liés à cette intervention, ainsi que les frais éventuels de transport allers-retours occasionnés par le déplacement de la Machine.

La réparation, la modification et/ou le remplacement de tout ou partie de la Machine au titre de la garantie ne peuvent en aucun cas avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

La garantie ne s'applique que dans la mesure où la Machine livrée a été correctement réceptionnée, manipulée, transportée, stockée, entretenue, installée ou utilisée par le client dans les règles de l'art et dans des conditions normales dans le type d'industrie considérée ou, le cas échéant, conformément aux prescriptions de SKILLCELL, par du personnel du client habilité/expérimenté/compétent, sans être soumis à des accidents, altérations, modifications, utilisations non conformes aux éventuelles consignes de SKILLCELL ou non autorisées par cette dernière, à des abus ou à tout autre usage non conforme.

Sont notamment exclues de la garantie :

- ✓ les non-conformités provenant soit d'une conception imposée par le client, soit d'informations, produits, équipements ou matières fournis par celui-ci ;
- ✓ toute utilisation de la Machine en violation avec les restrictions d'usage prévues à l'article 9 des présentes CGV ;
- ✓ l'usure normale de la Machine ;
- ✓ toute détérioration de la Machine due soit à une négligence soit à un défaut de surveillance ou d'entretien ou au non-respect par le client ou l'un de ses contractants des prescriptions techniques de SKILLCELL, soit à une fausse manœuvre imputable en tout ou partie à d'autres intervenants que SKILLCELL ;
- ✓ toute non-conformité de la Machine résultant de la décision du client de procéder lui-même ou de faire procéder par des tiers à des modifications, des réparations ou des adaptations de la Machine (en ce compris la mise en place sur la Machine de pièces de rechange approvisionnées chez des tiers) ;
- ✓ toute défaillance mineure qui n'affecte pas les conditions d'utilisation opérationnelle/commerciale normales de la Machine ou les performances prévues au sein de la commande.

SKILLCELL ne consent aucune autre garantie, ni expresse ni implicite. Le risque entier quant à l'utilisation de la Machine est assumé par le client à compter de leur livraison, conformément à l'article 3 des présentes CGV. Par conséquent, SKILLCELL ne supporte aucune responsabilité quant à l'adéquation de la Machine aux besoins du client ou de tout tiers.

- 8. Responsabilité de SKILLCELL** - Par dérogation à l'article 1217 du Code civil, l'unique et exclusive obligation de SKILLCELL et le seul recours possible du client, relativement aux Tests EasyCov et/ou aux Machines qui se seront révélés, et auront été reconnus par SKILLCELL comme étant défectueux ou non conformes, sera leur remplacement sans frais ni remboursement du prix des Tests EasyCov et/ou des Machines défectueux ou non conformes, ni indemnité d'aucune sorte. SKILLCELL ne répondra en aucun cas des dommages accessoires, non consécutifs, indirects ou spéciaux de toute sorte (en ce compris les pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, troubles commerciaux, pertes de bénéfices, atteints à l'image, cette énumération n'étant pas limitative) résultant de toute utilisation des Tests EasyCov et/ou des Machines, y compris ceux résultant de tout manquement du client envers un tiers en raison de cette utilisation.
- 9. Utilisation des Tests EasyCov et des Machines par le client** - Les Tests EasyCov et les Machines sont uniquement destinés à être utilisés par le client dans le cadre du dépistage du Covid 19. Les Tests EasyCov et les Machines doivent être exclusivement utilisés par un professionnel de santé et ne doivent pas être utilisés directement par le patient, sous réserve d'adaptation à l'évolution des dispositions et réglementations applicables à une telle utilisation sous la responsabilité du client. Le client s'engage à respecter ces restrictions d'usage et à les faire respecter par l'ensemble des professionnels de santé auxquels le client mettra à disposition les Tests EasyCov. Le client accepte d'observer les instructions éventuelles données par SkillCell et/ou TAME-CARE relativement à l'utilisation des Tests EasyCov et/ou des Machines et de ne pas faire un mauvais emploi des Tests EasyCov et/ou des Machines de quelque manière que ce soit.
- 10. Déclarations et garantie du client** - Le client déclare et garantit qu'il utilisera les Tests EasyCov et les Machines conformément à l'Article 9 et qu'aucune utilisation qu'il en fera ne contreviendra aux lois et règlements applicables. Le client accepte de garantir et de couvrir SKILLCELL contre tous procès, pertes, réclamations, demandes, dettes, coûts et frais (y compris, honoraires d'avocat et frais comptables) que SKILLCELL pourra subir ou encourir en raison de toute réclamation contre SKILLCELL fondée sur une faute, une rupture de garantie, un dommage causé, un contrat ou toute autre action en responsabilité contractuelle ou délictuelle, du fait du client ou du fait de tiers, provenant, directement ou indirectement, de l'utilisation des Tests EasyCov et/ou des Machines, ou en raison d'un manquement du client à exécuter les obligations contenues dans les présentes CGV. Le client informera SKILLCELL par écrit dans les cinq (5) jours à compter du moment où le client a connaissance de tout incident lié à l'utilisation des Tests EasyCov et/ou des Machines ayant pour conséquence des dommages corporels ou matériels. La fourniture de ces informations à SKILLCELL ainsi que tout compte rendu d'incident ne constitueront en aucune manière une reconnaissance de responsabilité de SKILLCELL dans cet incident.
- 11. Propriété Intellectuelle** – SkillCell, EasyCov, TAME-CARE, EasyVID, ainsi que tous les signes et appellations distinctifs portés sur les Tests EasyCov et les Machines sont des marques déposées dont l'utilisation n'est pas concédée au client. Les présentes CGV n'impliquent aucun transfert de licence de brevet ou de tout autre droit de propriété industrielle quelconque de la part de SkillCell ou de SKILLCELL au profit du client. SKILLCELL ne garantit pas que l'utilisation des Tests EasyCov et/ou des Machines ne contrevient pas aux droits de propriété intellectuelle de

tiers.

- 12. Confidentialité – Communication** - Le client s'engage à garder strictement confidentiels l'existence, la nature et le contenu des CGV et toutes les informations qui ont et/ou auront été portées à sa connaissance dans le cadre des négociations des présentes CGV ou préalablement à celles-ci (ci-après les « **Informations Confidentielles** »). Le client empêchera la divulgation des Informations Confidentielles, sauf aux membres de son personnel qui auraient à en connaître dans le cadre des CGV et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles qui sont stipulées aux CGV. Cette obligation de confidentialité restera en vigueur pendant toute la durée des CGV et tant que les Informations Confidentielles ne sont pas tombées dans le domaine public autrement que par la faute du client et nonobstant l'expiration ou la résiliation des CGV. Par exception aux stipulations ci-dessus, le client pourra, pour les besoins de ses obligations réglementaires ou de ses déclarations fiscales, divulguer aux autorités compétentes et à ses consultants, l'existence des CGV, sous réserve toutefois que le client s'assure du respect de la confidentialité des Informations Confidentielles ainsi divulguées et s'en porte garant vis-à-vis de SKILLCELL. Toutes les Informations Confidentielles reçues par le client dans le cadre des CGV devront être restituées immédiatement et sur simple demande à SKILLCELL.

Nonobstant les dispositions précédentes, SKILLCELL se réserve le droit de communiquer sur le partenariat conclu avec le client au titre de la vente des Tests EsyCov et/ou des Machines, sous toute forme, par tout moyen, tout support (papier, numérique ou autres) et par tout média ou moyen technique disponible (notamment par la presse écrite, la télévision et/ou le réseau Internet et/ou Internet mobile), nationalement ou internationalement (ci-après dénommé les « **Communications** »), sans l'accord préalable et écrit du client sous réserve que SKILLCELL (i) fasse ses meilleurs efforts pour citer le client, si le contenu et le format de la Communication le permet, et (ii) s'engage à ne pas porter atteinte à la réputation ni à l'image de marque du client.

- 13. Protection des Données Personnelles** – SKILLCELL et le client reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire toute disposition de nature législative ou réglementaire, européenne ou nationale, résultant en particulier du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement (« **Règlementation Données Personnelles** »), qui s'appliquent à elles en leur qualité de responsables de traitement indépendants des données à caractère personnel qu'elles échangent dans le cadre de l'exécution des présentes CGV aux fins de leurs relations commerciales mutuelles. Ainsi, chacune des Parties s'engage à prendre, pour ce qui la concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à la Réglementation Données Personnelles et notamment à : (i) insérer dans le registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité notamment l'objet et la durée du traitement, sa nature et sa finalité ainsi que le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées dans les conditions et selon les modalités prévues par la Réglementation Données Personnelles ; (ii) veiller à ce que les mentions d'information destinées aux personnes concernées leurs soient rendues facilement accessibles et compréhensibles et que ces mentions contiennent les catégories requises par la Réglementation Données Personnelles; (iii) donner suite à toute demande d'une personne concernée visant à exercer ses droits d'accès, de modification, d'effacement, le cas échéant de limitation, d'opposition ou de portabilité, voire de retrait de son consentement ; (iv) prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles appropriées, eu égard notamment à la nature personnelle des données à caractère personnel que chacune des parties traite respectivement et des risques présentés par le(s) traitement(s) et ce, afin de préserver une sécurité et une confidentialité maximales de ces données et, notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou perdues et tout particulièrement que des tiers non autorisés y aient accès, de quelque manière que ce soit.

- 14. Changement de Circonstances** - Chaque partie entend assumer les risques liés à tout changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion des CGV qui pourrait rendre leur exécution excessivement onéreuse. En conséquence, chaque partie renonce irrévocablement à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code Civil au titre des CGV.

- 15. Force Majeure** - Si l'exécution des CGV est retardée ou empêchée par suite d'un événement, imprévisible, irrésistible et dont SKILLCELL n'aurait pas la maîtrise, tel qu'à titre d'exemple : la pandémie de Covid-19 ou toutes autres pandémies, guerre, grève ou incendie, le délai d'exécution de ses obligations par SKILLCELL sera modifié en conséquence, sous réserve que SKILLCELL en informe le client afin que toutes les mesures nécessaires pour minimiser les conséquences de celui-ci puissent être prises.

- 16. Divers** - Le manquement de SKILLCELL à exécuter de manière stricte toutes conditions issues des CGV ou à exercer tout droit né des CGV ne constituera pas une renonciation par SKILLCELL à son droit d'appliquer de manière stricte ces conditions ou à exercer ce droit par la suite. Tous droits et recours en vertu des CGV et des présentes commandes sont cumulatifs et s'ajoutent, sauf dérogation expresse stipulée aux présentes CGV, à tous autres droits et recours que SKILLCELL peut avoir selon la loi française. Toute renonciation de SKILLCELL à invoquer une défaillance en vertu des CGV sera faite par écrit et ne constituera pas renonciation à invoquer toute autre défaillance ou la même défaillance en vertu des CGV. Si une stipulation des CGV est considérée nulle, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des stipulations restantes ne seront pas affectées ni diminuées de ce fait. Les titres des paragraphes des CGV n'ont qu'une valeur indicative : ils ne font pas partie des conditions et n'influent pas sur leur interprétation.

- 17. Loi et tribunaux Compétents** - Les présentes CGV, et tous les litiges et réclamations en découlant seront interprétés et régis par le droit français, à l'exclusion de ses règles de conflits de lois. Tous les litiges survenant entre les parties concernant ou découlant de l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution et la résiliation des présentes CGV (ou l'une quelconque de ses stipulations) que les parties ne parviennent pas à résoudre à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification d'une réclamation litige par l'une des parties, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris, France ou de son président s'agissant des procédures de référé, nonobstant la pluralité de défendeurs ou les appels en garantie.

A XXXXXX, le XXXXX en deux (2) exemplaires ayant chacun la même valeur.

Pour SkillCell
Alexandra Prieux
Présidente

Pour le Client
XXXXXXX
XXXXXXX